



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20-08

En exercice : 29

Présents : 24 à l'ouverture de la séance à 20h32

25 à 20h35 à l'arrivée de M. PERRIN

26 à 20h39 à l'arrivée de Mme BETTINELLI

Votants : 26

Date de la convocation : 28 février 2020 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 28 février 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. GUIBERT, Mme PRUZINA, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, Mme SALIOT, M. MOONEN, M. DURAND, M. DE OLIVEIRA, M. MAUCLERT, M. BARBES, M. ACHARD, M. TURQUET, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI (à compter de 20h39), M. GATTEIN, Mme GIRE et M. PERRIN (à compter de 20h35).

Procurations en début de séance (2) :

Mme BOYER à Mme VINOT

Mme TEIXEIRA à M. TURQUET

Étaient absents (1) : Mme FRAYSSE

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-deux minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

N'ont pas participé au vote (2) : Mme GIRE et M. PERRIN

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020

Rappel du cadre général du budget

L'article L. 2313.1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Comme chaque année, la commune répond à cette obligation mais inclura désormais la présente note au document budgétaire ainsi que dans le corps de sa délibération. Une mise en ligne spécifique sur le site internet est prévue au même titre que le rapport d'orientations budgétaires qui le précède.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020.

Il respecte les principes budgétaires :

- **annualité** : le budget couvre les dépenses et recettes à intervenir sur 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il est en principe voté avant le 1^{er} janvier sinon avant le 15 avril (reporté au 30 les années de renouvellement de l'assemblée délibérante) ;
- **universalité** : le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sans contraction (règle de non-compensation), les recettes couvrant indistinctement les dépenses (règle de non-affectation) ;
- **sincérité** : toutes les dépenses et les recettes figurent de manière exhaustive, étant précisé que le budget primitif est un budget prévisionnel ;
- **unité** : toutes ces dépenses et recettes figurent dans un document budgétaire unique. Certaines activités, soumises à un régime spécifique de comptabilité font toutefois l'objet de budgets dits annexes (eau en M49, stocks en M4, activités assujetties à la TVA au-delà de certains montants...). La commune de Bois-le-Roi ne dispose d'aucun budget annexe à la date des présentes ;
- **spécialité** : les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination ;
- **équilibre** : le budget est équilibré section par section, en réel et en ordre. La M14 autorise toutefois un vote en suréquilibre pour éviter l'inscription de dépenses fictives contraire au principe de sincérité.

Le budget primitif 2020 fait suite au débat d'orientations budgétaires, acté sur la base d'un rapport présenté le 29 janvier 2020, précisant le cadre de l'action publique locale :

- maîtrise de la dépense publique,
- poursuite des projets engagés.

Présentation du budget primitif 2020

Section de fonctionnement

La section s'équilibre à 9 665 741,31 €.

➤ *Au niveau des recettes :*

- Au chapitre 013 des atténuations de charges de personnel :
Il est prévu 180 000,00 € comprenant les remboursements de plusieurs congés maternité (prévus par notre assurance sur le personnel), la mise en place d'une convention de prestations de service avec le CCAS et le SMEAG permettant de mieux encadrer l'ensemble des concours apportés par la commune, refacturés à ces établissements publics.

- Au chapitre 70 de produit des services :
Sont enregistrés à ce chapitre les redevances payées par les usagers pour l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement « Le Soleil Bacot », la halte-garderie

« BBA », la bibliothèque... L'ouverture de 2 classes au lieu d'une initialement prévue en 2019 permet de revoir à la hausse le niveau de recettes prévisionnelles 2020 par rapport à 2019, soit 370 000,00 €.

○ Au chapitre 73 des impôts et taxes :

La réforme de la taxe d'habitation continue de se déployer avec un gel de l'évolution prévisionnelle des bases annoncé par le Ministère des Finances, de sorte que l'inscription de recette reste prudentielle. En revanche, le fort dynamisme des mutations foncières permet de revoir à la hausse les recettes envisagées sur 2020 par rapport à 2019.

Il n'y a pas de changement annoncé ou prévu sur les recettes de droits de place du marché mais il est constaté moins de demandes d'installation de foodtrucks, dont la recette est prévue à la baisse par rapport à l'an passé.

Au global, il est prévu une recette de 4 770 500 €.

○ Au chapitre 74 des dotations et participations :

Toujours concernant la réforme de la taxe d'habitation, il est prévu une augmentation des compensations versées par l'État.

Tel que précisé lors des orientations budgétaires, les dotations de l'État devraient se stabiliser conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2020. La baisse sur ce chapitre entre 2019 et 2020 est due à l'inscription de recettes du Département pour l'utilisation du gymnase par le collège, ramenée de 40 k€ à 18 k€. Un contrôle de ce poste est prévu pour s'assurer que toutes les participations dues par le Département ont bien été versées sur les 5 dernières années.

○ Au chapitre 75 des autres produits de gestion courante :

Ce chapitre enregistre essentiellement les loyers perçus. Il n'est pas prévu d'évolution majeure en 2020 sur ce poste qui devrait augmenter en 2021 avec les loyers du Pavillon Royal.

○ Au chapitre 77 des produits exceptionnels :

Il s'agit d'une inscription prudentielle de 2 000,00 €.

À ces recettes prévisionnelles 2020 s'ajoute le report des excédents de fonctionnement 2019 duquel est déduit la couverture du besoin de financement à la section d'investissement, soit 3 508 241,31 € inscrits au chapitre 002, suivant l'autorisation de reprise anticipée accordée par le Comptable Public.

➤ **Au niveau des dépenses :**

○ Au chapitre 011 des charges de gestion courante :

Ce chapitre comprend toutes les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'action quotidienne des services (fluides : eau, gaz, électricité ; fournitures scolaires ; produits d'entretien ; repas pour les enfants ; contrats d'assurance, de maintenance ; travaux de réparations dans les écoles, gymnase ; réparations et entretien des routes, des espaces verts et terrains de sport ; organisation des manifestations communales...). L'augmentation de l'activité, notamment au niveau du scolaire, des manifestations et de l'entretien de la voirie conduit à proposer l'inscription de 1 810 910,00 € pour 2020.

○ Au chapitre 012 des charges de personnel :

Dans le cadre de la mise en place d'une convention de prestations de services avec le CCAS et avec le SMEAG, il est prévu de porter la masse salariale en vue d'une optimisation des moyens, mutualisés, avec une refacturation à ces établissements, encaissées au chapitre 013. Si le chapitre 012 affiche donc une évolution à 3 251 000,00 €, il convient également de considérer l'évolution à 180 000,00 € du chapitre 013 susmentionné en recettes. L'analyse consolidée (012 moins 013) témoigne de la maîtrise de la dépense, stable par rapport à 2019.

○ Au chapitre 014 des atténuations de recettes :

Il s'agit de la contribution de la commune au titre du FPIC (fonds de péréquation intercommunal), soit une inscription de 85 000,00 €. Le remboursement de trop perçu d'attribution de compensation ayant bien été réalisé, comme prévu, en 2019, il n'est pas prévu d'autre atténuation sur ce compte.

○ Au chapitre 65 des autres charges de gestion courante :

En 2019, il avait fallu procéder au rattrapage des indemnités non versées aux élus en 2018, du fait du renouvellement de l'assemblée délibérante en fin d'exercice. En 2020, le renouvellement n'aura pas d'incidence, le délai postérieur étant suffisant pour mettre à jour les données d'un point de vue administratif et comptable. L'enveloppe diminue donc pour s'établir à 4 trimestres au lieu de 5.

Pour ce qui relève des subventions aux associations, il est proposé d'inscrire un montant équivalant à celui de 2019. En revanche, la subvention versée au CCAS serait ramenée de 98 à 80 K€.

Le chapitre se monte par conséquent à 702 500,00 €.

○ Au chapitre 66 des charges financières :

Il s'agit d'honorer sur ce chapitre nos engagements financiers en matière d'intérêt de dette souscrite.

Le montant prévisionnel en nos tableaux d'amortissement de dette, arrondi au millier, est de 20 K€.

Il n'est pas prévu de souscrire de nouvel emprunt, même in fine adossé à l'encaisse de FCTVA.

○ Au chapitre 67 des charges exceptionnelles :

Le conseil municipal a voté en janvier en faveur de la reconduction de l'aide à l'installation des médecins généralistes et dentistes jusqu'à l'été. Les crédits correspondants sont donc à inscrire au budget 2020, soit 80 000,00 €.

○ Au chapitre 042 des dotations aux amortissements et provisions :

Il est prévu d'inscrire 281 000,00 € au titre des amortissements, étant précisé qu'un travail de fond est actuellement engagé avec les services du Trésor Public pour mettre à jour l'actif. Tout n'a pu être terminé en 2019, il est donc possible que ce montant soit ajusté à l'issue de cette mise à jour.

Concernant les provisions, il est proposé d'inscrire 45 000,00 €.

○ Au chapitre 023 de virement à la section d'investissement :

3 355 405,22 € peuvent être dégagés pour financer les dépenses d'investissement, cette inscription constituant une opération d'ordre (interne) de section à section ne fait pas l'objet de réalisation.

À ces dépenses prévisionnelles s'ajoutent des restes à réaliser de fonctionnement, soit 34 926,09 € dont le détail est retracé dans un état adossé au document budgétaire. Y figure par exemple le solde de subvention d'aide à l'installation du Docteur Fourn (acompte versé en 2019, solde en 2020 en cours de liquidation).

Au vu de cette explication brève et synthétique, la section de fonctionnement se présente telle que :

FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2019	BP 2020
013 ATTÉNUATION CHARGES	60 000,00	180 000,00
70 PRODUITS DES SERVICES	358 000,00	370 000,00
73 IMPÔTS ET TAXES	4 656 800,00	4 770 500,00
74 PARTICIPATIONS	786 200,00	765 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	76 500,00	70 000,00
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00	2 000,00
042-722 TRAVAUX EN RÉGIE	0,00	
Total Recettes Fonctionnement	5 939 000,00	6 157 500,00
<i>Excédent de fonctionnement affecté (002)</i>	<i>4 004 263,61</i>	<i>3 508 241,31</i>
Total Recettes de Fonctionnement au Budget	9 943 263,61	9 665 741,31

DÉPENSES	BP 2019	BP 2020
011 CHARGES GÉNÉRALES	1 618 680,00	1 810 910,00
012 PERSONNEL	3 118 000,00	3 251 000,00
014 ATTÉNUATION DE PRODUITS	185 209,00	85 000,00
65 CHARGES COURANTES	741 860,00	702 500,00
66 INTÉRÊTS DES EMPRUNTS	26 330,00	20 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 000,00	80 000,00
022 DÉPENSES IMPRÉVUES	247 100,00	0,00
040-68 PROVISIONS	100 000,00	45 000,00
042-68 AMORTISSEMENT	226 650,00	281 000,00
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 657 434,61	3 355 405,22
<i>Total Dépenses réelles</i>	<i>5 959 179,00</i>	<i>5 949 410,00</i>
Total Dépenses Fonctionnement au Budget	9 943 263,61	9 630 815,22
RAR 2019 fonctionnement		34 926,09
		9 665 741,31

Section d'investissement

La section s'équilibre à 5 925 886,78 €.

➤ **Au niveau des recettes :**

○ Au chapitre 021 de virement de la section de fonctionnement :
Les 3 355 405,22 € dégagés de la section de fonctionnement constituent une recette d'ordre en investissement (autofinancement) inscrits au chapitre 023 de dépenses de fonctionnement.

○ Au chapitre 040-28 et 29 des amortissements et provisions pour dépréciation :
Les 281 000 € et 45 000 € inscrits au chapitre 042 de dépenses de fonctionnement se retrouvent au chapitre 040-28 et 29 par opération d'ordre budgétaire.

○ Au chapitre 10 des dotations, fonds divers et réserves :
Le besoin de financement doit être couvert par une affectation en réserve. Conformément à l'autorisation de reprise anticipée des résultats 2019, il est prévu de créditer le compte 1068 d'un montant de 670 689,61 €.

À cette somme s'ajoutent les recettes prévisionnelles de FCTVA et de taxe d'aménagement évaluées respectivement à 200 et 80 K€.

Les restes à réaliser 2019 comprennent :

- la recette attendue de FCTVA 2018 toujours pas perçue à la date des présentes en raison de contrôles comptables affinés de la part de la Préfecture (assimilables à un pré-contrôle CRC compte-tenu de la quantité de justificatifs à fournir sur l'état déclaratif transmis l'été dernier) ;
- les subventions d'équipement notifiées pour lesquelles des demandes de versement de solde ont été émises en 2019.

Enfin, les recettes prévisionnelles de l'exercice en investissement intègrent la reprise du résultat 2019 compte-tenu de l'autorisation précitée du comptable public, c'est-à-dire 708 416,28 €.

➤ **Au niveau des dépenses :**

○ Au chapitre 16 des emprunts et dettes assimilées :
Le tableau d'amortissement des emprunts en cours oblige à inscrire 115 000,00 € de crédits sur ce chapitre.

○ Aux chapitres 20, 21 et 23 des immobilisations incorporelles, corporelles, ou en cours :
Sont ventilées les opérations présentées au plan pluriannuel d'investissement lors des orientations budgétaires pour 2020 soit 3 593 000,00 €, selon le détail joint.

○ Au chapitre 27 des immobilisations financières :
Il s'agit d'une inscription prudentielle de 5 000,00 €.

Les restes à réaliser 2019 se montent à 1 964 481,56 €, pour moitié reliquat des RAR 2018 non soldés, les autres opérations en cours relevant des inscriptions 2019 programmées et lancées. Leur détail est joint au document budgétaire.

- Au chapitre 022 des dépenses imprévues :
Il s'agit d'une inscription prudentielle de 248 405,22 €, restant en deçà du plafond de 7,5 % des dépenses réelles, ajustées de manière à équilibrer la section.

Au vu de cette explication brève et synthétique, la section d'investissement se présente telle que :

INVESTISSEMENT

RECETTES	BP 2019	BP 2020
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 657 434,61	3 355 405,22
040-28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	226 650,00	281 000,00
040-29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION		45 000,00
10 DOTATIONS (FCTVA, TLE)	249 000,00	280 000,00
1068 AFFECTATION RÉSULTAT	255 590,47	670 689,61
13 SUBVENTION ÉQUIPEMENT	0,00	0,00
16 EMPRUNT	0,00	0,00
26 PARTICIPATIONS	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	0,00
<i>Total Recettes réelles</i>	<i>504 590,47</i>	<i>950 689,61</i>
Total Recettes Investissement	4 388 675,08	4 632 094,83
<i>RESTES À RÉALISER N-1</i>	<i>417 069,41</i>	<i>573 736,95</i>
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>1 400 532,65</i>	<i>720 055,00</i>
Total Recettes Investissement au Budget	6 206 277,14	5 925 886,78

DÉPENSES	BP 2019	BP 2020
1068 EXCÉDENTS CAPITALISÉS	0,00	0,00
16 REMBOURSEMENT CAPITAL	137 990,00	115 000,00
20 ÉTUDES	66 540,00	215 000,00
204 SUBVENTIONS ÉQUIPEMENT VERSÉES	0,00	305 000,00
21 IMMOBILISATIONS NON INDIVIDUALISÉES	1 044 600,00	435 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	536 460,00	2 638 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 000,00	5 000,00
022 DÉPENSES IMPRÉVUES	100 000,00	248 405,22
OPÉRATIONS ORDRE	0,00	0,00
<i>Total Dépenses Investissement</i>	<i>1 890 590,00</i>	<i>3 961 405,22</i>
<i>RESTES À RÉALISER N-1</i>	<i>2 073 192,53</i>	<i>1 964 481,56</i>
<i>Déficit d'investissement reporté</i>		
Total Dépenses Investissement	3 963 782,53	5 925 886,78

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la reprise des autorisations à engager, liquider et mandater accordée dans la limite du quart des crédits par délibération n° 19-95 du 12 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'autorisation du Comptable public à procéder à la reprise anticipée des résultats 2019 selon l'attestation jointe, actée par délibération au cours de la même séance,

CONSIDÉRANT le vote des taux de fiscalité directe locale 2020 par délibération au cours de la même séance,

CONSIDÉRANT la note explicative,

CONSIDÉRANT le vote, au niveau du chapitre de regroupement, sans vote formel chapitre par chapitre,

CONSIDÉRANT la non-participation au vote de Mme GIRE et M. PERRIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. GUIBERT, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme ALHADEF, Mme SALIOT, M. MOONEN, M. DURAND, Mme BOYER (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, M. MAUCLERT, M. BARBES, M. ACHARD,

Contre (6) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN.

Abstentions (1) : Mme PRUZINA

APPROUVE le budget primitif 2020 tel que présenté dans la note brève et synthétique ci-dessus dont les inscriptions par chapitre susmentionnées sont retranscrites dans le document budgétaire,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

**CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RECEPTION EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICITÉ
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 5 mars 2020

**Le Maire,
David DINTILHAC,**

